

République Française  
 Département des Côtes d'Armor  
 Commune de LANLOUP

### Séance du 15/10/2025

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 11.

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 10/10/2025.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Guénolé LAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Monique COZ, Cyril MENGUY, Emmanuel FEINTE.

Secrétaire de séance : Inès GONSE.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Sur la proposition de M. le Maire il est décidé de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- projet d'effacement des réseaux au centre bourg
- projet d'implantation d'une station de recharge de véhicules électriques.

### **1- Tarifs 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente de 1 % :

	<b>Lanloupais</b>	<b>Autres</b>
<b>1 repas</b>	159,00 €	278,00 €
<b>2 repas</b>	232,00 €	389,00 €
<b>Week-end</b>	305,00 €	448,00 €
<b>Vin d'honneur, goûter</b>	120,00 €	191,00 €

Supplément chauffage (période hivernale) : 30,00 € pour 1 journée et 50,00 € pour le week-end.

Tarif association de la commune : 44 € (3 locations gratuites par an en rapport avec l'activité de l'association et l'animation de la commune hors réunions).

Il est rappelé que pour les associations extérieures à la commune, c'est le tarif particulier qui s'applique.

### **2- Acquisition d'une licence IV**

M. le Maire informe l'assemblée de la vente de la licence IV exploitée à Run-ar-Vilin sous le nom « le Halte-Là » dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

À défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune celle-ci pourrait être transférée au profit d'une autre commune du département. M. le Maire suggère donc d'acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 4 000,00 €
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession de licence ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

### **3- Travaux pour la défense incendie**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il serait intéressant de profiter des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le bourg pour améliorer la défense incendie avec la fourniture et la pose d'un poteau incendie et d'une bouche incendie ainsi qu'un réseau défense incendie pour l'église.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces travaux et de les confier à l'entreprise LE DU RÉSEAUX de Châtelaudren pour un montant de 9 680 € HT soit 11 616,00 € TTC
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

### **4- Installation de bornes marché**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux du bourg l'installation de bornes prises a été étudiée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de fourniture et pose de 3 bornes prises de courant au « Parking du Bourg & Monument aux Morts » à LANLOUP pour un montant estimatif de 27 950,00 € TTC ; ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat correspondante proposée par le SDE22.

Le montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

En fin de chantier le Syndicat Départemental de l'Energie transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

### **5- Révision statutaire du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE22)**

#### Exposé : réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Les élus ont été invités à consulter le texte des statuts.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

### Concernant les compétences et activités :

- meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

### Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les élus ont été invités avant la séance à consulter e projet de statuts reprenant ces différentes évolutions ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
  - de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
  - au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
  - d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **6- Projet d'effacement des réseaux au centre bourg**

Conformément à la délibération du 17 novembre 2022 décidant d'engager le projet d'effacement des réseaux les études de détail ont été réalisés par les services du Syndicat Département de l'Energie (SDE22). À ce stade, les montant sont différents des estimations sur lesquelles le conseil municipal a délibéré. En conséquence il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- ***le projet d'effacement des réseaux basse tension au bourg de Lanloup présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 163 000 € TTC.***

« La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

À titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 54 333,33 €.

---

□ ***Le projet d'aménagement de l'éclairage public (avec lanternes Q-DROME) au bourg de Lanloup présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 53 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).***

« La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

À titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 32 199,08 €.

---

□ ***Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 35 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).***

« La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

À titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 35 500 €. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

---

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **7- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,  
 Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,  
 Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité,

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- de donner son accord pour un financement à hauteur de 75 %, pour un coût estimé à environ 11 400 € HT pour une 22 kW AC (2 points de charges).

#### Questions et informations diverses.

- Point sur la circulation pendant les travaux du bourg.
- Réunion à prévoir avec les associations pour le calendrier des fêtes 2026.
- Préparation de la salle pour le repas des aînés du samedi 8 novembre le vendredi à 14h30.

Fin de la séance à 20h10.

1	Tarifs 2026	approuvée
2	Acquisition d'une licence IV	approuvée
3	Travaux pour la défense incendie	approuvée
4	Installation de bornes marché	approuvée
5	Révision statutaire du Syndicat Département de l'Energie (SDE22)	approuvée
6	Projet d'effacement des réseaux au centre bourg	approuvée
7	Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor	approuvée
<u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u>		